

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°CP2024-09/5/41 DOSSIER N°6468	ANIMATION DES SITES NATURA 2000 "GORGES DE LA CREUSE" ET "VALLÉE DE LA CREUSE" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2024
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Catherine DEFEMME à Franck FOULON
Thierry GAILLARD à Nicolas SIMONNET
Mary-Line GEOFFRE à Eric BODEAU
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Nicolas SIMONNET
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

OBJET : ANIMATION DES SITES NATURA 2000 "GORGES DE LA CREUSE" ET "VALLÉE DE LA CREUSE" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2024



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-09/5/41 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2024 des sites Natura 2000 « Gorges de la Creuse » et « Vallée de la Creuse » qui s'élève à **35 000 € TTC** et se décompose comme suit :

- FEADER : 28 000 € (80 %) ;
- Autofinancement CD 23 : 7 000 € (20 %).

- d'autoriser La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer la demande de subvention correspondante, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Dit que la somme sera imputée sur le budget départemental au Chapitre 011 Article 611 Fonction 78.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET